

Protection des cultures Cochenille farineuse

Vu les articles 29 et suivants de la directive sur la protection des cultures, les indemnités suivantes sont reconnues au titre d'essais de méthodes de lutte contre la cochenille farineuse

Requérant

Nom + Prénom
 Adresse
 Lieu
 No de tél / e-mail
 IBAN

Localisation

Périmètre

Plan + no de parcelle(s)	Culture	Surface parcelle	Surface essai	Surface témoin

Indemnisation

Méthode	Nom	Quantité à la surface	Coûts effectifs	Coûts subventionnés (50 %)
<u>Lutte biologique</u>				
<u>Produits utilisés par le producteur</u>				
- 1e génération				
N1				
N2				
Stades âgés				
- 2e génération				
N1				
N2				
Stades âgés				
<u>Produits utilisés sur l'essai</u>				
- 1e génération				
N1				
N2				
Stades âgés				
- 2e génération				
N1				
N2				
Stades âgés				

Indemnisation

	Nombre heures	à CHF 30.-	Coûts subventionnés
Suivis (scotchs)			
Observations			
Traitements pour variante spécifique			

	Total kg	CHF / kg	Coûts subventionnés
Pertes de récolte par rapport à la variante du producteur			

Subventions totales, CHF

Documents à fournir pour le 10 novembre

- Résultats de récolte
- Plan de traitement

Date de la demande:

Signature du requérant:

Date d'approbation de l'OCA:

Signature de l'OCA: